

## COMMANDE PUBLIQUE

# Décision 2025-58 : Marché n°22069 MOE pour la requalification des espaces publics ANRU Marlioz - Avenant n°1 relatif à la détermination de la rémunération définitive du MOE.

1 DOCUMENT - Publié le 11 avril 2025

**DÉCISION**  
N° 2025-58  
Prestation n° : 25 NRU 00  
Presto : 25 NRU 385  
Valeur : 14 466 285

**COMMANDE PUBLIQUE**  
Marché n°22069  
MOE pour la requalification des espaces publics ANRU Marlioz  
Avenant n°1 relatif à la détermination de la rémunération définitive du MOE

Le Président de Grand Lac :  
- Via le courrier général des collectivités territoriales, et notamment l'avis n° 14711-16  
- Via la circulaire n° 2025-001 du 11/01/2025 relative à la détermination de la rémunération définitive du MOE pour l'année 2025 portant dérogation au Conseil communautaire ou l'Assemblée de l'agglomération  
- Via l'avis n° 2025-001 portant intimation de réception et de signature à M. Yves Marlioz, 12ème vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique.  
- Via l'avis de la commande publique.

Constatant le constat fait dans le cadre d'une procédure administrative,  
Considérant la rémunération effectuée le 28/03/2023 au groupement d'entreprises SAS EPODE  
14 466 285,00.

**DECISION :**

**ARTICLE 1 : AVENANT**  
Conformément au CCAP du marché  
Le montant définitif des travaux (Coût initial à l'issue de la phase PRO) est de 202 077 324,61 HT.  
Il n'y a pas de dérapement de l'ensemble préalablement prévoit des travaux.  
Le montant de rémunération du MOE reste donc inchangé pour un montant global de 76 750,00 HT (mission + coûts des départs).  
La répartition entre les budgets et les cotisations reste inchangée par rapport à l'acte d'engagement.

**ARTICLE 2 : NOTIFICATION**  
Une copie de la présente va être adressée à :  
- M. le Président de la Gaec,  
- M. le Recenseur,  
- SAS EPODE-ÉnergieSud du GR-LAC

Concernant une fois parue, pour être consultée :  
1. Par le vote du recours préalable, dans les deux mois suivant son dépôt préalable, par lettre électronique à Grand Lac, et dans les deux mois suivant leur dépôt préalable, par intimation d'un recours au greffe du Tribunal administratif de Grenoble, Place du Verdun.

Acte fait à :  
Le 12<sup>me</sup> Vice-Président délégué à la  
Commande publique  
ANRU MARLIOZ

Signé électroniquement pour le Président, par dérogation au décret n° 2014-1004 du 14 juillet 2014  
par Yves MARLIOZ Vice-Président Commande publique, 12ème vice-président intercommunal et gérant du voyage  
le 14/03/2023 à 16:48:27



**DEC\_2025-58.PDF**

**TÉLÉCHARGER** | (PDF, 2,0 MO)



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.